



**Mise en conformité aux recommandations AFEP/MEDEF des indemnités de départ des dirigeants.**

Afin de satisfaire aux recommandations AFEP/MEDEF sur les Rémunérations et « parachutes dorés » des dirigeants du 6 octobre 2008, le Conseil d'Administration de la Société IT Link a décidé le 24 Décembre 2008 d'annuler toutes les indemnités de départ des dirigeants de la Société et de les remplacer par une indemnité totale (y compris clause de non concurrence) se montant à deux ans de rémunération (fixe et variable) qui ne sera versée qu'en cas de départ contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie.

Cette indemnité ne sera pas due si l'entreprise est en situation d'échec ou si le dirigeant concerné est lui-même en situation d'échec.